



Assemblée générale

Distr. limitée
3 décembre 2003
Français
Original: anglais

Dixième session extraordinaire d'urgence

Point 5 de l'ordre du jour

Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

**Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi
Darussalam, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie,
Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Namibie, Oman, Qatar,
Sénégal, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen et Palestine : projet de décision**

Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

L'Assemblée générale décide d'ajourner à titre provisoire sa dixième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser le Président en exercice de l'Assemblée générale à reprendre les réunions à la demande des États Membres.

